Note de cadrage

le cnam Bretagne

Les formations du Cnam

Flexibilité et adaptabilité au service de tous

Guide des auditeurs en situation de handicap

Contact :
Service handicap du Cnam Bretagne
2 rue Camille Guérin 22440 PLOUFRAGAN
bzh_handicnam@lecnam.net ; 02 21 08 01 87
https://www.cnam-bretagne.fr/handi-cnam

Version applicable au 01/09/2025

Un objectif : faciliter l'accès à la formation des personnes en situation de handicap

Pour assister les personnes en difficulté de suivre leur formation, le Cnam Bretagne a déployé un dispositif interne. **La référente handicap**, en partenariat avec le service Handi'Cnam du Cnam Paris a pour rôle de **faciliter l'accès aux parcours de formation du Cnam** et arrive en appui aux conseillers formation dans le suivi des auditeurs en difficulté de suivre leur formation, tout au long de leur parcours.

Les actions engagées se déploient dans quatre directions :

- **Communiquer** auprès des associations spécialisées pour mieux faire connaître les spécificités pédagogiques du Cnam, notamment la formation 100% à distance,
- **Accueillir, informer les personnes et les accompagner** dans la construction de leur dossier pédagogique, administratif et/ou financier,
- **Assurer**, en cas de besoin, **la liaison** avec les accompagnateurs médico-sociaux, les familles et les enseignants,
- **Proposer un service permettant l'égalité des chances** tant dans le suivi des cours que dans la composition des examens.

Le Cnam Bretagne a signé **la Charte de progrès pour l'accueil en formation de personnes en situation de handicap** initiée par la Région Bretagne et l'Agefiph Bretagne, dans le cadre du Programme Régional pour la Formation des Personnes en situation du Handicap.

Les modalités de formation du Cnam Bretagne, **modulaires et hors temps de travail**, offrent une **souplesse** qui peut répondre aux besoins des personnes en situation de handicap pour **aménager les parcours** de formation les plus adaptés.

Les étapes de votre démarche

➢ ÉTAPE 1 : Définir votre projet

1. Solliciter l'expertise des Conseillers en Evolution Professionnelle

Cette prestation est gratuite. Elle est proposée au sein des **Cap Emploi** pour les **demandeurs d'emploi en situation de Handicap**. Si vous êtes salariés, des Conseillers en Evolution Professionnelle sont à votre disposition sur tout le territoire. Retrouvez leurs coordonnées sur **https://mon-cep.org/** .

2. Se renseigner avant sa formation

Les conseillers·ères formation du Cnam vous accompagnent pour :

- Choisir et à construire votre parcours de formation ;
- Évaluer ou réévaluer la faisabilité de votre projet de formation en relation avec votre projet professionnel et votre handicap ;
- Monter un dossier de financement de formation.

Les rendez-vous se font par téléphone ou visioconférence

Il est vivement conseillé, avant une première inscription, de rencontrer un·e conseiller·ère formation pour établir ou valider un plan de formation adapté à votre situation. Afin de mettre toutes les chances de réussite de votre côté, nous vous recommandons de **ne pas choisir plus de deux unités d'enseignement (UE) par semestre**.

➢ ÉTAPE 2 : S'inscrire au Cnam

Une fois le choix de vos UE effectué, vous pouvez soit vous inscrire auprès d'une de nos antennes en Bretagne. Le site internet et les antennes du Cnam Bretagne vous permettent d'obtenir les **renseignements liés à votre scolarité** (consulter son emploi du temps, obtenir ses notes d'examens, se connecter au portail élèves…).

Votre conseiller·ère formation est à votre écoute

Un entretien avec votre conseiller·ère vous permettra **d'expliquer les difficultés que vous rencontrez durant votre parcours**.
Il·elle cherchera, avec vous et avec le soutien de la **référente Handicap du Cnam Bretagne**, une solution adaptée. Les propos échangés lors de cet entretien sont intégralement **soumis au secret professionnel**.
N'hésitez pas à le·la contacter pour un entretien par mail ou téléphone. Précisez dans le mail votre situation.

➢ ÉTAPE 3 : Obtenir un aménagement spécifique pour vos formations et examens

1. Obtention du formulaire de demande d'aménagement

Remplir le formulaire de demande d'aménagement remis par le·la conseiller·ère formation ou la référente handicap.

2. Prise de rendez-vous médical

Prenez rendez-vous auprès de votre **médecin traitant ou d'un médecin spécialiste**. Lors de votre visite médicale, nous vous conseillons d'apporter votre dossier médical à jour. Le médecin donne tout d'abord « une préconisation » en complétant et signant le formulaire de demande d'aménagement.

3. Transmission du formulaire avec les documents justificatifs

Fournissez à votre conseiller·ère formation le formulaire de demande d'aménagement complété et signé par un médecin, l'autorisation de transmission des données signée, ainsi que **tout document justifiant de votre situation de handicap avec reconnaissance administrative ou non** :

- Attestation RQTH ou tout autre document indiquant que vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH).
- Certificat médical de moins de 6 mois (ordonnances, bilan d'orthophonie, de psychomotricité, de psychiatrie, etc.)
- Aménagements antérieurs déjà obtenus s'il y a lieu

- Un compte-rendu éventuel d'hospitalisation récent (moins de 3 mois)

(Cette liste n'est pas exhaustive)

⇨ Il est impératif de nous **communiquer vos demandes d'aménagements au plus tôt**, les procédures de mises en place nécessitant des délais.

⇨ Toute demande d'aménagements pour les examens **communiquée moins de cinq semaines avant le début des épreuves** des examens ne pourra pas être prise en compte.

4. Notification de décision d'aménagement

La référente handicap notifie la décision d'aménagement à l'apprenant. Elle lui adresse par mail une **notification de décision**. Cette notification d'aménagement de formation et d'examen présente les aménagements et les besoins de compensation dont vous bénéficierez au regard de votre situation (**sans préciser le type de handicap**). Ce document a une **valeur juridique** et doit être appliqué au sein de votre formation. Il peut être modifié en cours d'année si nécessaire et peut être renouvelé chaque année ou valable pendant tout un cursus diplômant (master, licence, certificat).

⇨ Si l'auditeur n'est pas satisfait des décisions prises et/ou des propositions d'aménagement, il ou elle a la possibilité de déposer un recours auprès du directeur du Cnam Bretagne, dans un délai de 15 jours après réception de la décision. La décision du directeur, délivrée sous 30 jours, par écrit, est définitive.

5. Mise en œuvre des aménagements

Le document co-signé est transmis au service pédagogique et administratif qui s'assurera de sa mise en place. A noter que la faisabilité de l'aménagement dépend de la configuration de l'établissement dispensant la formation et des modalités pédagogiques mises en œuvre.

Le handicap n'étant pas toujours une réalité figée, la situation peut évoluer. Des points de suivi sont donc prévus pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des aménagements et réévaluer les besoins : les difficultés peuvent diminuer ou au contraire s'accentuer, ce qui nécessite parfois une révision des aménagements. Tout

au long de l'année, votre conseiller·ère formation demeure votre interlocuteur·trice et assure un suivi du bon déroulement de votre formation.

L'aménagement est mis en place au titre d'une année universitaire. Il est renouvelable par tacite reconduction dans le cadre de l'inscription à un cursus de plusieurs années. Un entretien avec la référente handicap est cependant préconisé en début de chaque année pour étudier les éventuelles évolutions nécessaires. Il est révisable, à partir de l'étape de contrôle de faisabilité, à la demande de l'auditeur à tout moment (nouvelles activités pédagogiques, etc.).

L'avis médical ne préjuge pas de la décision de la Direction des formations et du directeur du Cnam Bretagne, qui ont, seuls, compétences pour prendre une décision d'aménagement des conditions de formations, de cursus et d'examens, tout en prenant en compte les moyens à mobiliser et en veillant à maintenir une équité de traitement entre les alternants.

➢ ÉTAPE 3 : Suivre votre formation

Les formations du Cnam se déroulent **"hors temps de travail"** c'est à dire qu'elles peuvent être suivies en parallèle à une activité professionnelle sur des temps en soirée ou le weekend.
Deux modalités sont possibles :

1. La FOAD « Formation ouverte à distance »

Tous les cours sont **dispensés via Internet** par le biais de **l'Espace numérique de formation**. Un enseignant guide les apprentissages :

- En mettant à disposition, étape par étape, des supports de cours et des ressources pédagogiques en ligne (textes, présentation power point, vidéos…),
- En faisant réaliser des exercices,
- En organisant l'interactivité et en répondant aux questions à l'aide d'outils tels que la messagerie, les forums ou les webconférences.

Ces enseignements sont diffusés à partir du Cnam Bretagne ou bien à partir d'autres centres régionaux. Dans tous les cas, ils sont accessibles **à partir de la même**

interface numérique de formation et **les examens de première session se déroulent dans le centre Cnam le plus proche de votre domicile** (Rennes, Brest, Saint-Brieuc et Lorient). Tous les sites du Cnam Bretagne répondent à **la réglementation d'accessibilité** pour les personnes en situation de handicap.

Pour chaque formation à distance suivie, le temps d'investissement personnel à consacrer est au minimum identique à la durée de la formation. A titre indicatif, un ECTS correspond à 10 heures d'enseignement en face-à-face ou à distance et entre 10 et 30 heures de travail personnel.

Les temps de webconférences sont diffusés en direct et ne sont pas systématiquement enregistrés. **L'enregistrement peut faire l'objet d'un aménagement dans le cadre de votre parcours**, parlez-en à votre conseiller·ère ou à la référente Handicap.
Les cours sont dispensés selon un planning défini en début de semestre et disponibles **sur l'ENF dans la rubrique "Mes services" / "Planning"** pour vous permettre de vous organiser.

2. L'HYBRIDE

Les enseignements en présentiel sont complétés par des supports mis en ligne et accessibles à distance. Les cours en présentiel ont lieu soit :

- **En cours du soir** : En général, toujours le même soir dans la semaine pour une séance de 2 heures qui démarre à 18h30. Pour certaines unités d'enseignement, l'organisation peut être différente, votre conseiller·ère formation pourra vous donner des précisions. Les cours du soir ont lieu dans les antennes du Cnam Bretagne au plus proche de chez vous.

- **Ou en journée** (appelés "Séminaire") les vendredis ou plus souvent le samedi (à raison de 3 à 5 jours par semestre). Ils sont un moyen de vous former sans vous éloigner de votre vie professionnelle, **en étudiant à votre rythme**. Pour compléter les cours, votre enseignant dépose, avant et après les séances, des supports pédagogiques (articles à lire, exercices, vidéos...) sur votre Espace Numérique de Formation. Les cours en séminaire sont organisés de manière

régionale sur un seul site en Bretagne (selon les cas : Ploufragan, Rennes ou Lorient par exemple).

⇨ Nos formations hybride sont conçues par des professionnel(le)s expérimenté(e)s et sont applicables immédiatement en entreprise, et ce quel que soit votre secteur d'activité.

3. L'Espace Numérique de Formation

L'Espace Numérique de Formation (**lecnam. net**) rassemble l'ensemble des outils dont vous aurez besoin lors de votre formation au Cnam. Il vous permet d'accéder, à l'aide de vos codes de connexion, à vos cours ainsi qu'aux services complémentaires.

Dans votre Espace Numérique de Formation vous retrouverez :

- Vos **enseignements en ligne** ;
- Votre **guide auditeur** avec toutes les informations utiles à votre parcours, des tutoriels ;
- Vos **services** (comprenant votre planning, vos notes, vos contacts...) ;
- Vos **applications** (votre messagerie, Microsoft Office 365 Online...).

En début de chaque enseignement déployé en Bretagne, vous aurez accès :

- Au **scénario pédagogique** de votre formation avec le programme détaillé, le planning des activités, les objectifs visés étape par étape, les modalités d'évaluation ;
- A un **exercice d'auto-positionnement** permettant de situer vos acquis avec des conseils pour une remise à niveau.

Au fur et à mesure de la formation, votre enseignant accompagnera votre progression au travers :

- De **supports pédagogiques variés** : vidéos, exercices, études de cas ;
- De **rendez-vous d'échanges réguliers** sous forme de webconférences, de forums collectifs ou de messages personnels.

Les du Cnam

- Un **accès gratuit à la suite bureautique Microsoft Office 365** incluant Word, Excel, Powerpoint, Outlook, etc.)
- **Licence valable jusqu'au 31 décembre** suivant votre dernière année universitaire d'inscription.

⇨ Pour en savoir plus : assistance-numerique.cnam.fr

⇨ En cas de difficultés, une assistance technique est disponible : assistance@cnam-bretagne.fr

Vous trouverez des informations sur **l'accessibilité des outils Microsoft** sur leur site : https://support.microsoft.com/fr-fr/office/centre-accessibilit%C3%A9-office-ressources-pour-les-personnes-souffrant-de-handicaps-ecab0fcf-d143-4fe8-a2ff-6cd596bddc6d

4. Equipement requis

Pour utiliser l'Espace Numérique de Formation dans les meilleures conditions, vous devez disposer :

- D'un ordinateur PC ou Mac équipé d'une carte son
- D'un système d'exploitation Windows 7 (minimum), Mac OS 10.9 (minimum) ou Ubuntu 14.04 (minimum)
- D'une connexion Internet (ADSL minimum)
- D'un navigateur web à jour (Google Chrome ou Mozilla Firefox sont conseillés)
- Du logiciel Adobe Reader mis à jour.

La question de la qualité de votre équipement est importante. **Des aides existent sous certaines conditions, auprès de l'Agefiph**, pour adapter votre poste de formation en fonction de votre handicap. Parlez-en à votre conseiller·ère formation ou à la référente Handicap du Cnam Bretagne. Il est important **d'anticiper cette question avant le début des cours**.

Être Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH)

Pour faire reconnaître votre handicap au sein d'une entreprise, il est recommandé d'être **bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** (BOETH). Cette démarche est également valable pour les périodes de stage en entreprise.

Plusieurs catégories existent :

- Reconnaissance de la Qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Bénéficiaire d'une rente d'incapacité permanente
- Bénéficiaire d'une pension d'invalidité
- Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Bénéficiaire de l'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI)
- Bénéficiaire de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité »

La RQTH favorise la compréhension de la situation par l'employeur et ses collaborateurs, et les sensibilise aux difficultés rencontrées. Un handicap, s'il n'est pas expliqué, peut être mal interprété et mal jugé. Il ne s'agit pas d'incompétence, mais d'une incapacité due à un handicap.
Par ailleurs, la santé ne doit pas être pénalisée par des conditions de travail pénibles non compensées. L'employeur doit mettre en place des solutions pour vous permettre d'exercer pleinement vos missions.

La RQTH offre ainsi des droits aux salariés, mais aussi des avantages pour les employeurs. En fonction de la situation, il est possible de bénéficier d'aménagements spécifiques pour compenser le handicap, ainsi que d'une aide à la mobilité pour se rendre sur son lieu de travail.
L'employeur peut également bénéficier de déductions fiscales ou d'aides de la part d'organismes comme l'AGEFIPH ou le FIPHFP. Dans le cadre des stages et des contrats d'apprentissage, la RQTH est reconnue par l'employeur, et d'autres reconnaissances, comme la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), peuvent aussi être considérées équivalentes. Dans le cadre de l'alternance certaines règles du contrat d'apprentissage sont aménagées.

Des aides spécifiques sont mises en place pour l'apprenti, pour l'employeur privé (via l'Agefiph) ou public (via le FIPHFP). Le titulaire du contrat de professionnalisation et son employeur peuvent également bénéficier d'aides via l'AGEFIPH.

Quelques contacts utiles

➢ AGEFIPH

L'Agefiph vous apporte services et aides financières pour favoriser votre insertion professionnelle et votre maintien dans l'emploi.

Plus d'informations : https://www.agefiph.fr/bretagne

➢ FIPHFP

Le FIPHFP encourage et accompagne les personnes en situation de handicap dans leur parcours de formation, en proposant la mise en place de parcours de formation spécifiques, en adaptant la formation au handicap ou en soutenant la formation professionnelle par le biais de financements ou d'actions de sensibilisations.

Plus d'informations : https://www.fiphfp.fr/nos-regions/bretagne

➢ CAP EMPLOI / FRANCE TRAVAIL HANDICAP

C'est un organisme de placement spécialisé dont l'objectif est de favoriser l'embauche durable et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises.

Plus d'informations : https://www.capemploi.info/

22 - Côtes d'Armor	29 - Finistère	35 - Ille de Vilaine	56 - Morbihan
02 96 62 33 33 Cap Emploi 22 SAINT-BRIEUC informations@capemploi22.org https://www.capemploi-22.com/	02 98 80 81 00 Cap emploi 29 BREST accueil.brest@capemploi29.com https://www.capemploi-29.com/	02 23 44 82 30 Cap Emploi 35 RENNES https://www.capemploi-35.com/	02 97 47 62 30 Cap Emploi 56 VANNES contact@capemploi56.fr https://www.capemploi-56.com/

➢ Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)

Les MPDH accueillent, informent, accompagnent et conseillent les personnes handicapées et leurs proches, leur attribuent des droits. Plus généralement, elles sensibilisent l'ensemble des citoyens au handicap. Pour les travailleurs en situation de handicap, elle statue sur la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Plus d'informations : https://handicap.gouv.fr/ouvrir-mes-droits-rendez-vous-avec-votre-mdph

22 - Côtes d'Armor	29 - Finistère	35 - Ille de Vilaine	56 - Morbihan
02 96 01 01 80 PLÉRIN mdph@mdph.cotesdarmor.fr Site Internet	02 98 90 50 50 QUIMPER contact@mdph29.fr Site Internet	0800 35 35 05 - numéro gratuit RENNES contact@mdph35.fr Site Internet	02 97 62 74 74 VANNES contact@mda56.fr Site Internet

➢ EPNAK

L'EPNAK est chargée de la mise en œuvre du nouveau "**DISPOSITIF DE FORMATION ACCOMPAGNEE**" à destination des personnes possédant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), et souhaitant intégrer une formation qualifiante ou diplômante.

L'accompagnement aborde les aspects sociaux (notamment financiers), pédagogiques, médicaux et paramédicaux, d'insertion professionnelle. Cet accompagnement est gratuit.

Plus d'informations : https://formation.epnak.org/rennes/dispositif-formation-accompagnee/

22 - Côtes d'Armor	29 - Finistère	35 - Ille de Vilaine	56 - Morbihan
07 63 26 54 79 malika.hillion@epnak.org	07 87 28 69 85 marine.gillet@epnak.org	07 62 95 93 82 virginie.turon@epnak.org 07 62 66 63 12 charlene.kibongui@epnak.org	07 62 74 67 06 freddy.champion@epnak.org

➢ Equipe&moi

Equie&moi est un centre de ressources sur les aides techniques, informatiques et bureautiques. Son objectif est de favoriser le maintien dans l'emploi et l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, en leur permettant de bénéficier de conseils personnalisés pour choisir un matériel adapté, d'évaluer les aides techniques préconisées par un essai en situation réelle de travail.
Le service s'adresse à toutes les situations de handicap, quelle que soit leur origine. Il intervient sur demande des partenaires : médecins du travail, conseillers Sameth et Cap Emploi, ergonomes, organismes de formation…
Plus d'informations : https://equipeetmoi.fr/

LES AIDES EXTERNES FINANCIÈRES ET PRESTATIONS

➢ PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La PCH est une aide destinée à compenser les conséquences du handicap dans la vie quotidienne. Elle est accordée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et ne relève pas du Cnam Bretagne.
Elle couvre plusieurs types d'aides :

- Aides humaines : assistance pour les gestes du quotidien
- Aides matérielles : aménagement du logement ou du véhicule
- Aides animalières : financement d'un chien d'assistance, par exemple.

La MDPH élabore un plan personnalisé avec l'élève, en fonction de son projet de vie. La référente handicap peut faciliter les démarches auprès de la MDPH.

➢ ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

L'AAH est une aide financière garantissant un revenu minimum aux personnes en situation de handicap. Conditions d'attribution : l'AAH est accordée sous réserve du respect de quatre critères :

- Taux d'incapacité évalué par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- Âge : avoir au moins 20 ans
- Ressources : ne pas dépasser un plafond de revenus
- Nationalité : résider en France de manière stable et régulière

Démarches : La demande est à envoyer à la MDPH par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée. Le délai de réponse est d'environ 4 mois.

➢ CARTE DE RECONNAISSANCE DU HANDICAP

Carte mobilité inclusion (CMI) Cette carte est délivrée aux personnes présentant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %. Avantages :

- Priorité pour une place assise dans les transports en commun et les établissements recevant du public
- Priorité dans les files d'attente.

➢ CARTE MOBILITÉ INCLUSION – STATIONNEMENT

Cette carte permet de se garer gratuitement et sans limitation de durée sur toutes les places de stationnement ouvertes au public, y compris celles qui ne sont pas spécifiquement réservées aux personnes en situation de handicap.
Démarches : La demande se fait auprès de la MDPH du département de résidence.
Plus d'informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049

➢ AUTRES RESSOURCES UTILES

Site Internet Handicap.gouv.fr : https://handicap.gouv.fr/mes-aides-et-demarches
Site Internet Mon parcours Handicap : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/
Site de l'AGEFIPH, aides financières et accompagnement : https://www.agefiph.fr/services-et-aides-financieres?field_type_aide_service_target_id=12&thematique=162&publics=1
Site Internet Services du Département des Côtes d'Armor pour les personnes handicapées : https://cotesdarmor.fr/vos-services/personnes-handicapees